

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 19 NOVEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. HELMER E. (excusé), MM. HERRLE, WINLING, PREVOT, Mme GESANG,
MM. KOPF, représentés respectivement par MM. HELMER A., VOGEL,
Mme WINCKEL, M. FEIG, Mme GEMUND.
MM. WEISHAAR, STEINER, GOETZ, ZINCK, SIBLER, (excusés), M. KOPF.

DEL. N° 141/2001

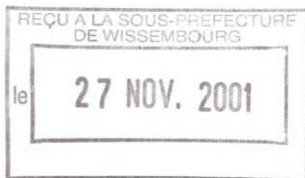
OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE CHAINON MANQUANT »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge, pour l'année scolaire 2001/2002, les frais liés à la mise à disposition d'un ou d'une auxiliaire d'intégration recrutée par l'Association « Le Chaînon Manquant » afin d'assurer l'accompagnement scolaire de l'enfant MEYER Magalie ;*
- d'approuver la convention d'accompagnement à la vie scolaire et sociale établie entre l'Association « Le Chaînon Manquant » et la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer ;*
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.*

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 21 novembre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by 'LOGEL'.